



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL Sur les RISQUES MAJEURS

Commune de VALS-Près-LE-PUY

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 3

CHAPITRE I

Le recensement des risques majeurs..... 4

CHAPITRE II

Les risques recensés dans la Commune 5

II -1 Les risques climatiques..... 5

II - 2 Le risque inondation 9

II – 3 Le risque mouvement de terrain..... 11

II - 4 Le risque mouvement différentiel Retrait-Gonflement (conséquence sécheresse) 12

II – 5 Le risque d'effondrement de cavités souterraines/mines..... 13

CHAPITRE III

La procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle 17

ANNEXE

Numéros utiles 20

Guide pratique : Comment protéger son habitation d'une inondation..... 21

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des personnes et des biens est une compétence partagée entre le Maire (articles L-2211.1 à L-2219.9 du CGCT) et le Préfet (article L-2215.1 du CGCT) mais concerne également tous les habitants de la Commune, acteurs de leur sécurité.

La connaissance des risques existants dans la Commune, des conseils de comportement pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de sauvegarde peuvent garantir l'efficacité de la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 (JO du 17 août) relative à la modernisation de la sécurité civile pose le droit des habitants d'une commune à l'information préventive sur les risques majeurs et l'obligation pour les communes de disposer d'un Plan de Sauvegarde Communal.

Le document d'information préventive sur les risques majeurs a pour objectif de recenser les risques sur la commune et d'indiquer aux habitants les mesures de sauvegarde prises par le Préfet et le Maire.

Le document d'information préventive sur les risques majeurs contient également les modalités de reconnaissance en état de catastrophe naturelle et un dossier pour vous aider à aménager votre habitation afin de limiter les effets d'une crue.

**Le Maire,
Alain ROYET**

CHAPITRE I

LE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS

Une cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive a été mise en place par le Préfet en 1997 pour recenser les risques naturels et technologiques auxquels sont soumises les 260 communes de la Haute-Loire.

A la suite de ces travaux, le Préfet a édité en octobre 1999 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux maires.

A Vals-près-Le-Puy, le DDRM a identifié cinq risques :

- Risques climatiques,
- Inondation,
- Mouvements de terrains,
- Mouvements différentiels : retraits gonflements (conséquence sécheresse),
- Risques cavités souterraines / minières.

CHAPITRE II

LES RISQUES RECENSÉS DANS LA COMMUNE

II - 1 LES RISQUES CLIMATIQUES

II.1.1 LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes climatiques dangereux qui font l'objet d'une vigilance permanente par Météo-France et l'alerte du Préfet sont les suivants :

- Vents violents,
- Fortes précipitations,
- Orages généralisés,
- Neige ou verglas,
- Avalanches,
- Canicule,
- Grand froid.

La vigilance se traduit par une carte nationale, établie et diffusée 2 fois par jour (6h00 et 16h00) par Météo-France aux autorités gouvernementales, territoriales et à la presse.

Cette carte de vigilance peut-être consultée librement sur le site Internet : www.meteofrance.com.

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs.

Vert	pas de risque
Jaune	Phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coup de vent, neige-verglas) mais occasionnellement dangereux. La vigilance jaune concerne des phénomènes dangereux pour des activités professionnelles ou de loisirs mais ne donne pas lieu à l'alerte.
Orange	Phénomènes météorologiques dangereux pour la région qui nécessitent une pré-alerte des services de l'Etat et <u>éventuellement</u> des maires et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
Rouge	Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des Maires, des Médias, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

Lorsque le niveau **orange** ou **rouge** est déclenché un **bulletin de suivi départemental** est élaboré par Météo-France sur son site. Pour le consulter, il faut aller sur le site de Météo-France et cliquer sur le département de la haute-loire.

II.¹⁻² L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le Préfet et le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurent en permanence la vigilance météorologique.

Le Préfet transmet l'alerte téléphonique aux maires par un automate en cas de vigilance orange et rouge en fonction de l'intensité de l'événement prévu.

II.¹⁻³ LES MESURES MUNICIPALES

La première personne qui reçoit l'appel de la préfecture et qui le valide avec le code confidentiel devient responsable du déclenchement des opérations. A ce titre, elle doit :

- 1- Informer le maire ou les élus de l'appel de la Préfecture
- 2- Ouvrir la «main courante »
- 3- Appeler les services techniques ou les référents par quartiers pour informer la population par le passage du porte voix ou par le porte à porte, sur l'ensemble de la commune qui diffusera le message suivant :

« Avis à la population, la préfecture nous communique « risques importants » de (orage, neige, grêle, vent, fortes précipitations,...) Nous invitons la population à faire preuve d'extrême vigilance et d'informer vos voisins »

- 4- Se tenir informé de la situation à l'aide du répondeur de la préfecture (04.71.09.98.26) et de Météo-France (08.92.68.02.43 et 08.92.68.08.08) ou par Internet (www.meteofrance.com).
- 5- S'informer des manifestations à risques prévues dans la commune et en informer le Préfet (rassemblements, manifestations sportives, culturelles, associatives, ...)
- 6- Informer le directeur du centre de loisirs ouvert, de la situation météorologique, en lui demandant d'annuler les sorties de plein air, prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.
- 7- En vigilance **ROUGE** :
 - informer l'ensemble de la population
 - Ouvrir un PC Communal en Mairie
 - Interdire les manifestations à risques

II. 1^{er}-4 LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Si votre département est ORANGE

Si votre département est ROUGE

VENT FORT



- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements
- Ne pas monter sur les toitures pour procéder à des réparations

FORTES PRECIPITATIONS



- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations importantes
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

ORAGES



- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

NEIGE / VERGLAS



- Routes difficiles et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'informations et de coordination routière (☎) 0 811 651 897

- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'informations et de coordination routière (☎) 0 811 651 897

CANICULE



- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la

- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais.
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir

<p>température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez de sortir à l'extérieur aux heures chaudes, préférez le matin tôt ou le soir tard • Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...). • <u>Recenser et visiter les personnes sensibles</u> 	<p>soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, cola) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques. • En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées).
---	--

GRAND FROID



<ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent • Veillez à un habillement adéquat 	<ul style="list-style-type: none"> • Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage • Pas de boissons alcoolisées
---	--

II - 2 LE RISQUE INONDATION

A Vals-près-Le-Puy, il existe un document réglementaire pour les risques inondation :

- PERI Loire et ses affluents (Bassin du Puy en Velay) prescrit le 10/08/1987 approuvé le 20/11/1989.

II.2-1 Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document arrêté par le Préfet, qui réglemente l'usage des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Le PPRI n'est pas un document de secours mais un document d'urbanisme.

Les documents d'Urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme) et intercommunaux doivent prendre en compte les dispositions du PPRI, qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire ou d'agrandir sous certaines conditions.

Le PPRI qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1D4-89/483 du 20 novembre 1989 pour les communes suivantes : Aiguilhe – Brives Charensac – Chadrac – Chaspinchac – Coubon – Espaly St Marcel – Le Monteil – Le Puy en Velay – St Germain Laprade et Vals-près-Le-Puy.

Le PPRI est consultable en Mairie et en Préfecture.

II.2-2 La Surveillance des cours d'eau

La surveillance des cours d'eau qui disposent de capteurs reliés au réseau CRISTAL et l'alerte des Maires relève de la compétence du Préfet.

Le Règlement d'Annonce des Crues (RDAC) est un document arrêté par le Préfet qui définit les cours d'eau surveillés, les hauteurs d'eau à partir desquelles le Préfet lance les alertes, et décrit les modalités d'alerte des services de l'Etat, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des Maires.

En Haute-Loire, le fleuve Loire et les rivières Borne, Lignon, Allier, Alagnon sont surveillés en permanence par un réseau de stations d'annonce des crues.

A Vals-près-Le-Puy, les trois ruisseaux (Taulhac, Riou et Dolaizon) ne font l'objet d'aucune surveillance.

Le RDAC comprend trois seuils de déclenchement :

- Vigilance (*)
- Préalerte
- Alerta

(*) La vigilance ne concerne que les services de l'état et n'est pas transmise au Maire, sauf si la situation évolue rapidement et défavorablement.

II.2.2-1 Mesures municipales en pré-alerte et alerte

Ces mesures sont transmises téléphoniquement aux élus par un automate d'appel.

En pré-alerte et alerte, le Maire procède au rappel des élus en Mairie et informe téléphoniquement les habitants résidants dans la zone de crues centennales. Un message est laissé sur le répondeur en cas de non réponse.

II.2-3 Le Plan de Secours Spécialisé Inondation Loire (PSSIL)

Le PSSIL est un document préparé et arrêté par le Préfet qui est déclenché par le Préfet lorsque la hauteur d'eau à la station de Goudet atteint 3,40 m.

Le Préfet devient directeur des opérations de Secours ; le Maire agit alors sous son autorité.

Le PSSIL comprend trois seuils de déclenchement :

- Pré-alerte sans évacuation : risques éventuels
- Alerta sans évacuation : risques majeurs
- Alerta avec évacuation : évacuation

Ces trois seuils sont transmis téléphoniquement par le Préfet aux élus par un automate d'appel.

II.2-3-1 Les mesures d'alerte de la population

Automate d'appels VIAPPEL, téléphone, radios locales, éventuellement véhicule muni de haut-parleur.

II.2-3-2 Le Plan de Sauvegarde Communal (PCS)

Le PSC approuvé par arrêté municipal a pour objectif d'identifier, de localiser les risques dans la commune, de décrire les modalités d'alerte des élus, du personnel communal et de la population.

II – 3 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

II.³⁻¹ Généralités

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution et d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) réalise actuellement un recensement des cavités souterraines.

II.³⁻² Mesures préventives

A la demande du Préfet, le bureau de Recherches Géologiques et Minières et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement a réalisé une étude en 1990 sur les phénomènes suivants :

- chutes de blocs ou de masses rocheuses
- glissements de terrain actifs
- glissements de terrain potentiels
- ravinements
- affaissements ou effondrements.

II³⁻³ Mesures à prendre pour les constructions sur des sols argileux

Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

- d'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité ;
- d'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente) ;
- de réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades ;
- de maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs ;
- de ne pas planter d'arbres trop près de la maison...

II.³⁻⁴ Le Plan de sauvegarde Communal (PCS)

Le PSC approuvé par arrêté municipal a pour objectif d'identifier, de localiser les risques dans la Commune, de décrire les modalités d'alerte des élus, du personnel communal et de la population.

II-4 RISQUE MOUVEMENT DIFFÉRENTIEL : RETRAIT – GONFLEMENT CONSÉQUENCE SÉCHERESSE

Les mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement des argiles représentent après les inondations, le sinistre le plus coûteux en France au titre des catastrophes naturelles.

Entre 1991 et 2003, près de 5000 communes situées dans 75 départements ont été reconnues en état de catastrophes naturelles avec à la clé une indemnisation supérieure à 3 milliards d'euros.

II.⁴⁻¹ Qu'est-ce-que le retrait-gonflement ?

C'est la terre qui craque et qui fissure le bâti. Les sols argileux se contractent sous l'effet de la sécheresse et occasionnent des dégâts importants aux constructions.

II.⁴⁻² Quel est le mécanisme ?

Le volume de l'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau avec des amplitudes plus ou moins spectaculaires. Dans les régions tempérées, où les argiles souvent gorgées d'eau ont une capacité de gonflement limité, ce risque concerne essentiellement le retrait.

En France, c'est lors des périodes de sécheresse que les évolutions les plus spectaculaires sont enregistrées. Quand l'évaporation est forte, les argiles se rétractent, ce qui se manifeste par des tassements du sol.

Le phénomène est accentué par la présence d'arbres dont les racines peuvent pomper l'eau et assécher le sol sur plusieurs mètres de profondeur.

Sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée.

Mais à l'extérieur, le sol directement soumis à évaporation se rétracte. Cette opposition se traduit alors par des mouvements différentiels et entraîne des désordres sur les façades des constructions dont les fondations ne sont pas suffisamment profondes ou les structures pas assez rigides.

En France, l'habitat est sensible à cet aléa, car les études sur ce phénomène sont rares et les constructions souvent réalisées à moindre coût.

II.⁴⁻³ Comment prévenir les dégâts

Très coûteux, les dégâts dus à cet aléa pourraient être réduits car on sait parfaitement construire sur des sols sensibles au retrait-gonflement.

Il suffit pour cela d'appliquer certaines règles de construction : (voir 5.³)

II - 5– CAVITES SOUTERRAINES ET MINIERES

II.⁵⁻¹ - QU'EST CE QU'UNE CAVITE SOUTERRAINE ?

Les cavités hors mines

Les cavités naturelles

Le plus généralement, les cavités naturelles sont dues à la dissolution des carbonates ou des sulfates par des circulations d'eau dans les calcaires, la craie et le gypse. Ces différentes formations géologiques étant peu représentées en Haute-Loire, les cavités naturelles y sont peu nombreuses. L'inventaire départemental, des cavités souterraines abandonnées, effectué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM juin 2005) recense néanmoins 36 cavités naturelles. La plupart de ces cavités sont situées dans des roches volcaniques ou métamorphiques et sont liées à des phénomènes de fracturation et de distension dans la roche.

Les carrières souterraines

Elles concernent l'exploitation souterraine de substances dites non concédables tel que le prévoit le Code Minier (calcaire, gypse, ardoise, barytine, etc...). En Haute-Loire, la grande majorité des anciennes carrières souterraines ont exploité le calcaire pour la fabrication de chaux et le gypse pour le plâtre : ces carrières sont situées dans le bassin du Puy en Velay. Il existe également quelques rares carrières souterraines de roche volcanique qui sont anciennes.

Les ouvrages civils abandonnés

Il s'agit d'ouvrages construits pour un usage autre que celui de l'exploitation des matériaux : souterrains refuges, anciens tunnels ferroviaires, anciens habitats troglodytes, anciens aqueducs ...

En Haute-Loire 272 cavités hors mines ont été recensées par le BRGM en juin 2005 et se répartissent comme suite :

- Carrières souterraines abandonnées : 25%
- Ouvrages civils abandonnés : 53%
- Cavités naturelles : 13%
- Cavités d'origine indéterminée : 9%

Les cavités minières

Une mine est un gisement de substances dites concédables tel que le prévoit le Code Minier. Il s'agit de matériaux stratégiques ou précieux (or, argent ...). Les exploitations peuvent se faire à ciel ouvert ou en souterrain.

En Haute-Loire, les concessions minières ayant donné lieu à des exploitations en souterrain sont répertoriées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Il n'existe plus de mines exploitées en Haute-Loire. Les principales substances exploitées étaient : le plomb, l'argent, le fluorine, l'uranium, le charbon et le zinc.

II. 5-2 - LES RISQUES EN HAUTE-LOIRE

① Effondrement, affaissement

Tout effondrement souterrain se répercutant en surface peut avoir des conséquences :

- déstabilisation ou destruction d'un bâtiment, d'une route...
- chute de personnes

Il peut y avoir effondrement partiel ou total, dû soit à l'éboulement des parois du puits, soit, plus grave à celui des piliers ou des plafonds. Il en résulte en surface des déformations allant de la simple dépression à peine perceptible à l'œil nu, à l'effondrement massif avec formation d'un cratère.

Les pluies importantes constituent une cause majeure d'effondrement. D'autres facteurs, comme la construction de bâtiments, ou des vibrations répétées (routes, voies ferrées) peuvent également intervenir.

En Haute-Loire, on considère que le risque le plus important lié aux cavités souterraines est situé dans le secteur du Puy en Velay (le Puy en Velay, Vals-près-Le Puy, Espaly St Marcel, Aiguilhe). Sur ces communes, il existe d'anciennes exploitations souterraines de calcaire et de gypse dont le positionnement est mal connu.

② chute de personnes

Les orifices de cavité donnant au jour, non signalés et non protégés, peuvent donner lieu à des chutes de personnes.

③ Asphyxie, égarement, blessures

S'aventurer dans une cavité engendre de nombreux risques en particulier :

- Le risque d'asphyxie en raison de la concentration de gaz toxiques (monoxyde de carbone).
- Le risque d'égarement suite à l'absence de plans et à la durée de vie limitée de l'éclairage.
- Le risque de blessure dû aux chutes de blocs, aux chutes corporelles et aux déchets coupants que l'on peut trouver dans certaines cavités.

Un fait marquant

En 1966 au Puy en Velay, destruction d'un logement collectif suite à l'effondrement d'une cavité souterraine.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Inventaire des cavités souterraines abandonnées (hors mines) du BRGM dans le département de la Haute-Loire (juin 2005).
- Etude de repérage et d'identification des anciennes carrières de calcaire et de gypse par le CETE de Clermont Ferrand et le BRGM en 1998, sur 7 communes du bassin du PUY EN VELAY.

- Prise en compte du risque dans les documents et les actes liés à la construction et à l'urbanisme.

Que peut faire la population ?

Pour prévenir l'accident : S'informer sur l'existence potentielle du risque :

- dans les mairies
- au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand
- auprès des services de l'Equipment
- auprès du BRGM (Service Géologique Régional de Clermont-Ferrand)
- auprès des autres habitants de la commune, notamment les cultivateurs et les "anciens"
- consulter des archives s'il en existe : N.B. Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de cavité d'origine anthropique : affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse" ...)

S'il apparaît que le terrain dont on est propriétaire est concerné par une cavité souterraine :

- avertir la mairie
- avertir la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Auvergne à Aubière Tél : 04 73 34 91 00 – Fax : 04 73 34 91 39
- avertir l'assurance

Après concertation, si nécessaire s'adresser à des spécialistes pour examiner l'étendue de la cavité (sondages, exploration par des spéléologues...)

Il existe des techniques de consolidation des cavités souterraines : maçonnerage, construction de piliers, rebouchage... Elles ne peuvent être mises en oeuvre que par des spécialistes.

- ☒ **Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.**
- ☒ **Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.**

Pendant un effondrement - Quitter au plus vite le terrain et/ou le bâtiment affecté si l'on s'y trouve au moment de l'accident.

- Ne pas revenir sur les lieux, même si l'on pense que l'évènement est terminé, sauf pour porter secours
- Si une personne ou un animal est enseveli, prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police (17) et le SAMU, ☎ 04 71 02 02 02
- Ne pas s'exposer soi-même en descendant dans la cavité
- Interdire l'accès à toute personne non autorisée.
- Si cela peut se faire sans risque, couper l'eau, l'électricité, et surtout le gaz à l'entrée du terrain.
- Guider les secours.

Ne jamais reboucher un trou engendré par un effondrement, avertir un spécialiste (BRGM – Laboratoire Pont et Chaussée de Clermont- Ferrand) et les autorités compétentes (Préfecture, DDEA, Maire).

Pour les cavités présentes sur les terrains privés :

Ne jamais condamner définitivement une entrée de cavité connue. Les accès doivent être fermés pour éviter les curieux (grille, planche, ...) afin de permettre des visites de contrôle périodiques par des spécialistes

II. 5-3 – LISTE DES CAVITES SOUTERRAINES

(Inventaire BRGM juin 2005)

Nature de la cavité et du minerai	Nom de la cavité ou de la mine
Salle	Carrières de Vals
Chambres et galeries	Carrière de Civeyrac
Chambres et galeries	Carrière de Monsieur CABROL
Chambres et galeries	Puits institution agricole
Chambres et galeries	Galerie de la Sermone
Chambres et galeries	Terrain Boissy

CHAPITRE III

LA RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

III.¹ Généralités

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles (article L-125.1 à L-125.6 du Code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles.

III.² Modalités de reconnaissance d'une commune

Lorsque des particuliers ont eu des dommages aux biens assurés suite à des phénomènes évoqués ci-dessous, ils doivent aller en Mairie, et déclarer au moyen d'un courrier et photos les dégâts qu'ils ont constatés et demander au Maire de faire une demande de reconnaissance communale en Catastrophe Naturelle.

Lorsque le Maire a recensé plusieurs cas, il adresse au Préfet une demande de reconnaissance communale en Catastrophe Naturelle.

Le Préfet demande aux services de l'Etat (DDEA – DDAF – DIREN) et à Météo-France d'établir un rapport circonstancié sur l'événement mentionné dans la demande de la Mairie.

Le Préfet envoie au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des libertés Locales, les demandes de reconnaissance communale et les rapports des services mentionnés ci-dessus.

Une commission Interministérielle où sont réunis trois Ministères (l'Equipement, l'Intérieur et l'Ecologie) émet un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE au vu des rapports. La Commission Interministérielle doit motiver l'avis défavorable.

III.³ Les phénomènes couverts

- Inondations torrentielles, de plaine ou par ruissellement urbain
- Coulées de boue
- Les mouvements de terrains (effondrement ou affaissement, éboulement et chutes de blocs, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols)
- Les avalanches
- Les séismes

Les vents forts, la tempête, la grêle, les infiltrations de l'eau par le toit ne relèvent pas de cette procédure mais des clauses de votre contrat d'assurance.

III.⁴ Les biens garantis

- Les habitations et leur contenu (franchise)
- Les bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, administratifs ainsi que leur contenu
- Les murs et clôtures **seulement** s'ils sont couverts par un contrat d'assurance.

Les dégâts aux récoltes sur pied ne relèvent pas de la loi du 13 juillet 1982, mais de la procédure calamité agricole.

III.⁵ Conditions d'application

Les catastrophes naturelles sont considérées comme des dommages directs non assurables.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante.

L'agent naturel doit présenter une intensité anormale, démontrée par des rapports statistiques de Météo-France.

ANNEXES

NUMEROS UTILES

Mairie : 04.71.05.77.77 fax : 04.71.05.64.98

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Urgence GAZ : Accueil Clients (24h/24h) 0.810.433.043
Permanences d'encadrement 01.61.04.73.82

Urgence EDF :

Dépannage Electricité (24h/24h)	Malade à hauts risques vitaux	0.810.015.063
	Permanence d'encadrement	04.73.34.54.10

Sites INTERNET

Sur la vigilance météorologique : www.meteofrance.com

Sur les risques naturels et technologiques : www.prim.net

Préfecture : www.pref.gouv.fr

Mairie : www.valspreslepuy.fr

Radios locales

NRJ	: 04.71.04.72.00
Europe2	: 04.71.05.49.49
RCF	: 04.71.07.04.10

Les inondations

Guide pratique

SOMMAIRE

1. S'informer

pour évaluer son propre risque

4

La première précaution à prendre est de vous informer sur le niveau de risque potentiel de la zone où vous habitez. Vous pourrez alors juger quelles mesures, parmi celles que nous vous présentons, sont les plus adaptées à votre situation.

2. Réaliser des travaux où aménagements

pour préserver votre habitat

5

Si vous êtes situé dans une zone fortement exposée aux inondations, il est possible de faire effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements extérieurs et intérieurs. Prenez connaissance des solutions les plus économiques pour réduire le risque.

3. S'organiser

pour protéger l'essentiel

7

Que vous soyez dans une zone fortement inondable ou non, vous pouvez prendre des dispositions simples pour préserver les documents les plus importants, indispensables dans votre vie quotidienne ainsi que vos biens les plus précieux.

4. Se préparer à faire face

à l'inondation

8

Pour retarder les effets de la crue, en limiter les dommages ou pour vous mettre à l'abri, organisez-vous en préparant le matériel indispensable.

5. Respecter les règles de sécurité

à l'arrivée de la crue

9

Au-delà de la protection de vos biens, prenez connaissance des consignes de sécurité pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

1. S'informer pour évaluer son propre risque

Renseignez-vous sur l'historique des inondations de votre terrain et de votre habitation.

Il est utile de vous informer, au-delà de votre propre expérience, sur les précédentes inondations. Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, hauteur d'eau maximale atteinte, dommages, mesures prises à la suite...). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées.

- Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.
- Renseignez-vous aussi auprès des services publics: mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture (DDEA), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Vous apprendrez ainsi si votre commune est exposée à:

- des crues lentes, où la montée des eaux laisse le temps de s'organiser un minimum, mais qui peuvent durer plusieurs jours à plusieurs semaines,
- des crues torrentielles, où la montée des eaux peut être très rapide et violente, mais généralement de courte durée.

Vérifiez si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR).

Il analyse les risques sur un territoire donné et en déduit une délimitation des zones à risques. Le plan de prévention des risques réglemente certains projets en définissant les conditions de construction et les mesures de prévention et de protection, voire interdit toute nouvelle construction.

Consultez les différents documents d'information préventive disponibles en mairie

- Les dossiers communaux synthétiques (DCS), qui comportent des cartes des aléas à l'échelle 1/25000e, rappellent les événements historiques et donnent les mesures de sauvegarde à adopter.
- Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) qui recensent, dans chaque département, les risques par commune.
- Le dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), établi par le maire, reprend les informations des deux précédents et les complètent par les mesures prises par la commune.
- Vous pouvez aussi consulter le catalogue des mesures de prévention des risques d'inondation (en préfecture ou à la Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture).
- Mon habitation est-elle située en zone inondable?
- Jusqu'où peut monter l'eau?
- Le niveau monte-t-il rapidement?
- Pendant l'inondation, y a-t-il beaucoup de courant?
- Combien de temps dure l'inondation?

À SAVOIR

Que se passe-t-il si le plan de prévention des risques n'est pas appliqué?

Le PPR rend obligatoire, dans un délai maximal de 5 ans, la réalisation de certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ou de mesures applicables à l'existant, sous peine de sanctions pénales. Sachez aussi que les biens immobiliers construits en infraction avec le PPR de votre commune ne sont pas couverts par le contrat.

2. Réaliser des travaux ou aménagements pour préserver votre habitat

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagées avec un professionnel compétent pour en apprécier la pertinence, au cas par cas. Le rapport coût/bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est exposé à des crues rapides ou torrentielles.

En priorité, diminuez la pénétration de l'eau par :

- Une ventilation et des événements adaptés.
- Des canalisations dotées de clapet anti-refoulement
- Des batardeaux sur les portes, portes-fenêtres et fenêtres de sous-sol pour faire barrage à l'eau.
- Des drains qui assureront une baisse plus rapide du niveau de l'eau dans le sol

On peut en citer deux types:

- La canalisation drainante
- La tranchée drainante

Autres mesures utiles:

Chauffage

- Placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte d'eau.
- Maintenez la cuve à fuel ou la citerne à gaz suffisamment remplie pour améliorer la résistance à la pression. Vérifier sa fixation et son étanchéité
- Scellez la chaudière sur appuis lestés
- Remontez l'évent au-dessus du niveau d'eau maximum

Installation électrique

- Prévoyez un réseau de distribution venant du plafond vers les prises de courant placées à hauteur adaptée.
- Vérifiez l'étanchéité des raccordements EDF, GDF, France Télécom à l'endroit où ils pénètrent dans la construction.

Isolation

- Choisissez des matériaux hydrofuges

Revêtements de sol

- Posez du carrelage ou collez des revêtements synthétiques hydrofuges

Installations extérieures

- Murez la surface de vos serres ou vérandas situées dans l'axe du courant
- Attachez vos meubles de jardin sur des socles lestés
- S'ils sont en bois, prévoyez des volets facilement démontables

Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Pensez simplement pour le risque d'inondations à ranger ces documents hors d'eau dans la maison ou à l'abri dans la zone de survie.

3. S'organiser pour protéger l'essentiel

Recensement des documents auxquels vous devez plus particulièrement porter attention. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Pensez simplement pour le risque d'inondations à ranger ces documents hors d'eau dans la maison ou à l'abri dans la zone de survie.

Rassemblez les papiers importants concernant:

- Votre identité: photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité, livret de famille, passeport...
- Votre santé: carnets de santé
- Vos paiements: titres de paiement
- Votre maison: les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance

Conservez les preuves de l'existence de vos biens

Factures

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique).

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre: habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier... (faire une photo en gros plan et une en situation). Gardez également factures et photos des travaux entrepris pour réduire les risques. Cela vous permettra de valoriser votre bien en cas de vente.

Établissez une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages est évidemment de ne rien laisser à hauteur d'eau. Avant l'inondation, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

Gardez hors d'atteinte des inondations

- Le mobilier et tous vos biens fragiles
- Les matières polluantes (huile, essence, pétrole, peinture, produits ménagers...)
- Les dépôts de matières en vrac, difficiles à déplacer (ciment, sable, graviers...)
- Les produits flottants qui pourraient se disperser (outils, planches...)
- Votre voiture, qui doit pouvoir être dégagée en toutes circonstances
- Au-delà de cette liste, protégez vos biens les plus précieux, y compris ceux qui, sans forte valeur financière, vous tiennent le plus à cœur

À SAVOIR

Quels documents devrais-je fournir à mon assurance en cas de sinistre?

En cas de sinistre, le règlement de votre dossier sera facilité si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes ou tout autre document prouvant l'existence et la valeur de vos biens comme par exemple :

- les actes notariés
- les factures d'achat, de réparation ou d'entretien,
- les certificats de garantie,
- les relevés de banque ou de cartes de crédit, talons de chèques
- les photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers, ou films vidéo,

4. Se préparer à faire face à l'inondation

Préparez le matériel de protection indispensable

Il est utile d'avoir en réserve les objets ou matériaux qui pourraient être nécessaires:

- Cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds
- Sacs plastiques, bâches pour emballer les objets craignant l'humidité
- Parpaings, briques, sable, ciment ou plâtre, pour murer les ouvertures basses, madriers, planches pour diminuer la pression de l'eau sur les ouvertures, éviter leur éclatement, dériver le courant de l'eau...

Vous pouvez également prévoir quelques sacs de sable qui serviront à retarder l'écoulement de l'eau à l'intérieur de votre domicile. Mais ceux-ci ne seront efficaces qu'en cas de crue lente, car on n'arrête pas une crue soudaine ou rapide et, dans ce dernier cas, il vaut mieux ouvrir les portes, car elles ne résisteraient pas à une vague importante et risqueraient de céder brutalement en provoquant encore plus de dégâts.

Préparez un local dans lequel vous pourrez vous réfugier

Si votre habitation comporte des étages, vous pourrez vous y réfugier. En revanche, si votre habitation est de plain-pied et si elle est exposée à des crues rapides ou torrentielles, il est important de préparer une zone de survie. Celle-ci devra se trouver au-dessus du niveau de la plus haute crue constatée. Cette zone peut être aménagée dans des combles, un grenier, au-dessus d'un garage... Une fenêtre ou une trappe dans le toit sera prévue afin de permettre une évacuation éventuelle (attention lors de modifications des ouvertures de façade, un permis de construire peut vous être demandé).

Dans tous les cas, pensez que le lieu où vous allez vous réfugier devra vous abriter plusieurs heures en attendant la décrue ou les secours. C'est pourquoi vous devrez y entreposer quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort:

- Un groupe électrogène autonome qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments par exemple). Pensez dans ce cas à l'évacuation des gaz de combustion
- Quelques vivres de longue conservation et énergétiques: sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau...
- Un éclairage type torche (attention aux piles et/ou batteries qui doivent être chargées)
- Des vêtements chauds et des couvertures de survie
- Des matelas gonflables
- Une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de s'informer des événements (montée des eaux, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...)
- De quoi vous chauffer sans générer un autre danger
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge (toujours garder une batterie en pleine charge)
- Une embarcation, le cas échéant
- De quoi nettoyer après coup: nettoyeur haute pression, pompe à eau, serpillières, raclettes en caoutchouc
- Prévoyez un tissu de couleur vive pour vous signaler en cas d'évacuation et une longue corde à laquelle vous pourrez vous attacher après l'avoir fixée solidement à un élément résistant (élément de charpente par exemple) en attendant les secours sur le toit. Si votre habitation est isolée, pensez aux torches électriques clignotantes étanches qui signaleront en permanence votre présence

À SAVOIR

Préparez vos propres "consignes d'urgence"

Bien préparé, vous ferez face plus efficacement au moment du sinistre. Pour agir le moment venu avec calme, en faisant les choses dans le bon ordre et sans rien oublier, il est utile d'afficher vos consignes d'urgence à un endroit stratégique de votre habitat. Vous trouverez en dernière page de ce guide des conseils pour établir cette liste.

5. Respecter les règles de sécurité

à l'arrivée de la crue

Soyez vigilants

Allez au-devant de l'information. En cas de risque, informez-vous en mairie. En effet, l'alerte des populations est donnée par le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune et qui dispose des informations. C'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements, voire de l'aide ou du secours.

Protégez-vous ainsi que vos proches

- Réfugiez-vous dans la pièce de survie ou dans les étages, en emportant avec vous les objets qui n'y sont pas encore et que vous avez préparés à cet effet. Vous pourrez ainsi attendre les secours ou la décrue dans les meilleures conditions
- Si vous n'avez pas d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. N'attendez pas que les accès soient coupés. S'ils le sont, ne franchissez jamais une rivière même si elle paraît peu profonde. La force de l'eau vous entraînerait. Sachez que la plupart des victimes des inondations meurent noyées, souvent dans leurs voitures
- Si les autorités ou les secours vous le demandent, quittez aussitôt les lieux et respectez leurs consignes (prenez vos papiers d'identité et si possible fermez votre habitation)
- En cas d'inondation brutale, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour en demander vous-même
- N'allez ni à pied ni en voiture dans une zone inondée ; vous iriez au-devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, ils sont différents sous l'eau, des pièges jalonnent votre chemin (plaques d'égout enlevées, obstacles divers)
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se débrouiller seules
- Évitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs. Si vous quittez votre domicile, signalez-le aux personnes compétentes et éventuellement à vos voisins

Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

Si la cellule de crise de votre municipalité fonctionne efficacement, vous devriez en principe être prévenu un peu à l'avance. Une avance qui variera évidemment en fonction du temps de réponse de la rivière, de la faculté des sols à absorber l'eau, de la quantité de pluie...

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation.

- Profitez-en pour surélever ou déplacer tout ce que vous n'avez pas encore pu mettre "hors d'eau".
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts (sauf en cas de crue soudaine).
- Coupez votre compteur électrique (si votre installation est récente et aux normes, votre disjoncteur différentiel se déclenchera de toute façon dès que la première prise électrique touchera l'eau) ainsi que votre compteur à gaz.
- Bouchez l'évent de votre citerne de fuel.
- Déplacez vos véhicules avant que les accès ne soient coupés.

6. Les assurances à vos côtés *après l'inondation*

Effectuez un premier bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé.

- Prenez, si possible, des photos de tous les objets, meubles endommagés, ainsi que des endroits pouvant prouver la hauteur de l'inondation.
- Jetez les biens courants irrécupérables tels que literie ou appareils électroménagers ayant été submergés pour lesquels il est facile d'estimer la valeur. Entreposez les autres biens non récupérables à l'extérieur de l'habitation pour permettre leur évaluation par l'expert.

Contactez votre mairie

Déclarez également votre dommage en mairie et faites-vous connaître des services communaux pour bénéficier d'une assistance éventuelle des pompiers, de l'armée, concernant, par exemple :

- le pompage de l'eau,
- l'évacuation des boues,
- l'évacuation du mobilier irrécupérable,
- la surélévation des meubles à l'aide de parpaings...

Contactez votre assurance

Deux interlocuteurs sont à votre écoute et vous apporteront aide et assistance: votre délégation départementale et l'expert qui, lors de sa visite, saura plus particulièrement vous conseiller sur les mesures à adopter.

Il vous suffit donc de déclarer, le plus rapidement possible, votre sinistre en précisant:

- la nature et l'importance des dommages.
- le lieu exact de survenance du sinistre ou l'adresse précise à laquelle les dommages peuvent être constatés,
- la date du sinistre.

Entrepenez un premier nettoyage

Une fois le constat des dégâts effectué, il n'est pas nécessaire d'attendre la visite de l'expert pour entreprendre les premiers travaux de nettoyage.

En suivant les quelques règles suivantes, vous pourrez limiter les dommages matériels.

- Utilisez pour les premiers travaux de nettoyage un nettoyeur haute pression. En intervenant rapidement, avant séchage des boues, vous éviterez une détérioration des enduits de façade.
- Commencez à faire sécher le mobilier susceptible de faire l'objet d'une remise en état.

- Modérer la température du chauffage afin d'éviter les effets néfastes d'un séchage trop rapide (le mobilier en bois massif doit être à l'abri d'une humidité excessive).

À SAVOIR

- Décoller les papiers peints. Ceux-ci conserveraient l'humidité dans les murs ce qui générerait de la moisissure. Si cela arrivait, passez une éponge humide imbibée d'eau de javel sur le mur moisî.
- En ce qui concerne les appareils électriques, ne vous précipitez pas. Aérez-les et séchez-les bien avant de remettre le courant, vous aurez la surprise d'en voir refonctionner certains (notamment ceux à base de moteurs électriques, comme les machines à laver ou les réfrigérateurs). Vous pouvez également les faire vérifier par un professionnel.
- Faites vidanger les assainissements autonomes (fosse septique).
- Si votre cuve à fuel est enterrée, contactez une entreprise spécialisée qui procédera à la séparation de l'eau et du fuel.
- Pour les biens mobiliers qui seraient réparables, contactez des artisans pour des devis de restauration ou de réparation.

Un expert à vos côtés pour vous conseiller

Dans la majorité des cas, l'expert missionné par l'assureur, vous apportera une aide précieuse, tant pour l'évaluation des dommages que pour vous conseiller sur les démarches à entreprendre en priorité, en particulier dans le cas de dommages immobiliers (établissement de devis ou non auprès d'artisans...). C'est lui qui prendra contact directement avec vous. Au moment de votre déclaration, pensez simplement à laisser les coordonnées où l'on peut vous joindre. L'expert est à même de vous aider également à surmonter les situations les plus urgentes. Il peut, en fonction de votre situation, vous verser une provision pour faire face aux dépenses les plus urgentes (affaires de première nécessité, vêtements...).

Dans tous les cas, pour vos biens mobilier, établissez un état estimatif de vos dommages comprenant :

- la liste des biens endommagés ou détruits,
- leur date d'achat,
- leur prix de remplacement, et joignez-y, si possible, les originaux des justificatifs d'achat ou de tout autre document prouvant l'existence et la valeur de vos biens (devis de réparation, factures d'entretien, certificats de garanties, photos et films vidéo...). C'est à l'expert que vous pourrez directement remettre, le cas échéant, votre état estimatif des dommages mobilier.

Si vous êtes locataire de votre logement

Pour tous les dommages immobiliers, il appartient à votre propriétaire de faire effectuer les travaux de réparation concernant l'immeuble (par exemple, révision du réseau électrique, cloisons en placoplâtre gonflées par l'eau...). Vous devez donc le contacter: il peut s'agir d'un particulier ou de son représentant (syndic ou agence).

Votre véhicule endommagé par l'inondation

Comme pour votre habitation, lorsqu'il s'agit d'un événement naturel, votre véhicule est assuré par le contrat, quelle que soit la formule d'assurance souscrite, et que l'événement fasse l'objet ou non d'un arrêté de catastrophes naturelles.

Faites, là aussi, une déclaration en précisant:

- la date et le lieu de survenance du sinistre,
- les caractéristiques du véhicule (marque, type, numéro d'immatriculation),
- le lieu où il se trouve,
- la description des dommages, et notamment la hauteur d'eau atteinte dans le véhicule ainsi que les éventuels différents points de chocs. En effet, si votre véhicule est complètement inondé ou si l'eau atteint le tableau de bord, votre véhicule sera considéré comme techniquement irréparable.

Si de l'eau a pénétré dans l'habitacle, ne tentez pas de le démarrer. Les circuits électriques et électroniques (surtout pour les voitures récentes) ont pu être sérieusement endommagés.

L'indemnisation de votre véhicule endommagé

Vous serez indemnisé dans les mêmes conditions que si vous aviez été victime d'un accident. Toutefois, la franchise qui vous sera appliquée est égale au montant de la franchise réglementaire.

Pour chaque véhicule sinistré, cette même franchise sera appliquée. Si votre véhicule a été déclaré irréparable au terme de l'expertise, vous aurez à fournir les documents suivants:

- la facture d'achat ainsi que les factures d'entretien,
- le contrôle technique si votre véhicule a plus de 4 ans,

- une copie de la carte grise du véhicule,
- un certificat de situation à se procurer auprès de la Préfecture. Ce certificat prouve que le véhicule n'est pas gagé et qu'il n'y aucune opposition inscrite par les services de police.

votre liste de consignes d'urgence ?

Lorsque la montée des eaux est rapide, il est important de ne pas céder à la panique pour avoir les bons réflexes dans le bon ordre. Bien entendu, la priorité est de se conformer aux consignes des autorités locales. Mais vous constituer votre propre liste d'urgence peut vous permettre de gagner un temps précieux en agissant avec efficacité et dans le calme. Bien organisé, vous répartirez mieux les efforts sur les différentes personnes en fonction de leurs capacités.

Concrètement

- Relevez dans ce guide les consignes d'urgence qui correspondent à votre situation, en particulier celles de la rubrique "Respectez les règles de sécurité".
- Notez les numéros de téléphone d'urgence (mairie, pompiers (18), samu (15), voisins...). Et, en cas d'urgence, depuis un mobile le 112.
- Personnalisez cette liste en précisant par exemple à quel endroit est rangé tel ou tel objet.
- Gardez à l'esprit que c'est peut-être quelqu'un d'autre, voire plusieurs autres personnes, qui auront à appliquer ces consignes.
- Affichez cette liste à un endroit stratégique de votre habitation, bien sûr hors d'atteinte de l'eau, par exemple près du téléphone. Au besoin, placez en une copie dans votre "zone de survie" avec la liste des produits qui s'y trouvent.
- Informez votre entourage de l'existence de cette liste et de la bonne façon de l'utiliser. N'hésitez pas à procéder à une "distribution des rôles": qui fait quoi ? En combien de temps ?

Pour déclarer un sinistre

Quel que soit le type de sinistre, adressez-vous à votre assurance par téléphone, sur place ou par internet.